

FICHE DE POSTE INFIRMIER RESPONSABLE

1/ DEFINITION DU POSTE

1.1. Dénomination

Infirmier responsable

1.2. Position du poste dans l'organisation

• Position hiérarchique

Sous la responsabilité déléguée du médecin coordonnateur (voir organigramme hiérarchique).

• Position fonctionnelle

L'infirmier responsable travaille en collaboration étroite avec la direction et le médecin coordonnateur qu'il assiste dans toutes ses missions décrites à l'article I du décret 2005-560 du 27 mai 2007 relatif à la qualification, aux missions du médecin coordonnateur.

L'infirmier responsable anime et encadre les équipes soignantes (médicale et paramédicale) de jour et de nuit ainsi que les membres du personnel des autres services (logistique, animation).

- Champs d'action
- L'ensemble de l'EHPAD et auprès de tous les résidents de l'établissement.
- La priorité d'intervention relevant de l'organisation du travail et de l'état de dépendance des résidents.
- L'autonomie du poste est définie par l'organisation du travail.
- Communication organisationnelle du poste est assurée par les outils suivants
- Les transmissions orales et téléphoniques
- Les transmissions informatiques et transmissions écrites sur le dossier de soins
- Les cahiers des transmissions
- Les tableaux d'affichages
- Les réunions du personnel
- Rémunération

Selon la Convention Collective Nationale du 31 octobre 1951.

2/ MISSION DU POSTE

- Met en œuvre le Projet de soins de l'établissement et le projet de vie individualisé des résidents en collaboration avec le médecin coordonnateur.



- Est garant de la qualité d'accompagnement et des soins apportés aux résidents.
- Assure la vigilance constante de la qualité de la prestation dispensée auprès des résidents en favorisant leur bientraitance.
- Est chargé par la direction de veiller au respect de « la charte des droits et des libertés de la personne accueillies ».
- Veille au respect de la réglementation en vigueur.
- Doit veiller au respect de l'éthique dans les pratiques professionnelles centrées sur l'accompagnement du résident.
- Elabore et suit les protocoles, évalue et réajuste si nécessaire.
- Gère les stocks de médicaments et de fournitures médicales dans le respect des budgets d'exploitation alloués.
- Gère le stock du chariot d'urgence.
- Veille à la bonne tenue des dossiers infirmiers et dossiers médicaux écrits et informatiques des résidents.
- Assure les fonctions d'une infirmière si besoin.
- Est soumis au secret professionnel.

3/ ENCADREMENT ET FORMATION

- Encadre et évalue les agents de service logistique, les aides soignants, les veilleurs de nuit et les infirmiers en collaboration avec la direction.
- Favorise l'intégration et la formation des nouvelles infirmières
- A le devoir de s'informer, de se former aux nouveaux traitements et innovations médicales.

4/ GESTION DU MATERIEL, DES LOCAUX, DE LA PHARMACIE

- Gère les stocks de médicaments et de fournitures médicales dans le respect des budgets d'exploitation alloués.
- Gère le stock du chariot d'urgence

5/ PARTICIPE AVEC LA DIRECTION A LA GESTION DE L'EHPAD

- Information des services sur le plan du personnel et des moyens matériels
- Propose des projets de réorganisation

6/ PROFIL DU POSTE ET DE SON TITULAIRE

6.1. Formation de base

Diplôme d'état d'infirmier ou diplôme d'infirmier en psychiatrie validé par la DDASS du département.

6.2. Connaissances particulières requises

- Connaissances professionnelles d'ordre général
- Connaissances professionnelles en psychiatrie (psychopathologies)
- Connaissances professionnelles en pharmacopée
- Connaissances professionnelles en hygiène hospitalière
- Connaissances professionnelles en soins d'urgence.



Connaissances en management du personnel

6.3. Capacités relationnelles exigées

Attention, gentillesse, discrétion, douceur et patience.

7/ CONDITIONS DE TRAVAIL

7.1. Lieu de travail

EHPAD CCMPPA à SALSES LE CHÂTEAU

7.2. Secteur de travail

Sur l'ensemble de l'établissement et à l'extérieur sur demande de la Direction.

7.3. Horaires

35h/semaine - Variables, continus ou congés.

7.4. Plannings

En accord avec l'organisation du travail en vigueur y compris les week-ends et les jours fériés.

7.5. Primes

En vigueur en application de la Convention Collective Nationale du 31 octobre 1951.

7.6. Conditions ergonomiques du poste

En accord avec les textes en vigueur pour le métier d'infirmier.

8/ EVOLUTION DU POSTE

8.1. Ancienneté

En application des dispositions de la Convention Collective.

8.2. Formation

Diplômante ou non en relation avec les besoins prioritaires de l'établissement.

9/ ACTUALISATION DE LA FICHE DE POSTE

L'établissement modifiera la fiche de poste à chaque nouveau besoin des résidents entraînant une modification de l'organisation du travail.